

Politique appliquée en matière d'antidopage en 2019 - France

Questionnaire sur la politique appliquée en matière d'antidopage en 2019 0.1

Objectif :

Afin de mettre en oeuvre les exigences de l'Article 9 de la Convention contre le dopage, le questionnaire annuel en ligne est prêt pour collecter les données concernant la politique appliquée en matière d'antidopage en 2019.

Instruction :

Pour des instructions détaillées, veuillez sélectionner les liens vers la documentation.

Si vous rencontrez des difficultés vous empêchant de remplir le questionnaire, merci de nous les signaler par e-mail à sport.t-do@coe.int

Nous vous prions de remplir, sauvegarder et envoyer les données 2019 de votre pays avant le 30 avril 2020.

Questions :

1. Nombre d'athlètes 

Veuillez donner une estimation du nombre de sportifs que compte votre pays dans chacune des catégories suivantes :

sportifs de niveau international (au sens du Code mondial antidopage)

Valeur numérique minimale autorisée : 0

[] votre commentaire (optionnel)

[X] Donnée indisponible

sportifs de niveau national (au sens du Code mondial antidopage)

Valeur numérique minimale autorisée : 0

[6500] votre commentaire (optionnel) La définition du sportif de niveau national est donnée par la délibération N°2019-8 du Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage.

[] Donnée indisponible

autres sportifs (y compris les sportifs occasionnels)

Valeur numérique minimale autorisée : 0

[16000000] votre commentaire (optionnel) Nombre estimé de licenciés au sein des fédérations sportives

[] Donnée indisponible

nombre de sportifs inclus dans le groupe cible national de sportifs soumis aux contrôles (au sens du Code mondial antidopage)

Valeur numérique minimale autorisée : 0

[300] votre commentaire (optionnel) Au 1er janvier 2019.

[] Donnée indisponible

nombre de sportifs ayant participé aux derniers jeux Olympiques d'été

Valeur numérique minimale autorisée : 0

[397] votre commentaire (optionnel)

[] Donnée indisponible

nombre de sportifs ayant participé aux derniers jeux Olympiques d'hiver

Valeur numérique minimale autorisée : 0

[108] votre commentaire (optionnel)

[] Donnée indisponible

nombre de sportifs ayant participé aux derniers jeux Paralympiques d'été

Valeur numérique minimale autorisée : 0

[126] votre commentaire (optionnel)

[] Donnée indisponible

nombre de sportifs ayant participé aux derniers jeux Paralympiques d'hiver

Valeur numérique minimale autorisée : 0

[12] votre commentaire (optionnel)

[] Donnée indisponible

2. Définition du dopage

Quelle définition du « dopage dans le sport » s'applique dans votre pays ?

[] Convention contre le dopage du Conseil de l'Europe. Votre commentaire (optionnel)

[] Convention internationale contre le dopage dans le sport de l'UNESCO. Votre commentaire (optionnel)

.....

[] Code mondial antidopage. Votre commentaire (optionnel)

[X] Autre, veuillez préciser (par ex. législation nationale) : Législation nationale

3. Liste des produits dopants

Quelle liste de classes pharmacologiques d'agents de dopage et de méthodes de dopage interdites (liste des interdictions) est appliquée dans votre pays ?

[] Liste des interdictions, telle qu'adoptée par le Comité exécutif de l'AMA. Votre commentaire (optionnel)

.....

[] Liste de classes pharmacologiques d'agents de dopage et de méthodes de dopage interdites, telle qu'adoptée par le Groupe de suivi (T-DO). Votre commentaire (optionnel)

[X] Liste des interdictions, telle qu'adoptée par la Conférence des parties à la Convention internationale contre le dopage dans le sport (UNESCO). Votre commentaire (optionnel) La liste 2019 est parue dans un décret du 27 décembre 2018 publié au JO du 29 décembre 2018 :

[] Autre, veuillez préciser :

4. Autres listes de substances dopantes

Aux fins de limiter la disponibilité de substances dopantes, existe-t-il d'autres listes que celles figurant à la question 4 ?

(X) Oui, veuillez préciser : Liste des substances interdites dont la détention est interdite au plan pénal Arrêté du 14 janvier 2019 fixant la liste des substances et méthodes dont la détention par le sportif est interdite en application de l'article L. 232-26 du code du sport ; <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038047900&dateTexte=&categorieLien=id>

() Non. votre commentaire (optionnel)

5. Lois antidopage

Existe-t-il une ou des loi(s) antidopage dans votre pays ?

Loi antidopage. Votre commentaire (optionnel) Partie législative du code du sport

Autre réglementation officielle, veuillez préciser : Partie réglementaire du code du sport et délibérations de l'agence française de lutte contre le dopage ?

Non. Votre commentaire (optionnel)

Pièces-jointes

 Code du sport partie législative TITRE III : SANTÉ DES SPORTIFS ET LUTTE CONTRE LE DOPAGE :
http://https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?jsessionid=E0BF588B8EF1D4A7B5AD3AE9EBD29614.tplgfr26s_2?idSectionTA=LEGISCTA000006151568&cidTexte=LEGITEXT000006071318&dateTexte=20080208

 Code du sport partie réglementaire TITRE III : SANTÉ DES SPORTIFS ET LUTTE CONTRE LE DOPAGE :
<http://https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idArticle=LEGIARTI000006547458&idSectionTA=LEGISCTA000006167023&cidTexte=LEGITEXT000006071318&dateTexte=20121130>

6. Organisation Nationale Antidopage (ONAD)

De quel statut juridique relève votre organisation nationale antidopage ? Veuillez joindre les statuts, si possible

Autorité publique. Votre commentaire (optionnel)

Organisation non gouvernementale. Votre commentaire (optionnel)

Société privée. Votre commentaire (optionnel)

Comité national olympique. Votre commentaire (optionnel)

Autre, veuillez préciser :

Pièces-jointes

 Statut et fonctionnement de l'AFLD.pdf

 Agence Française de lutte contre le dopage : : <http://http://www.aflld.fr/>

7. Activités de l'ONAD

Parmi les activités proposées ci-dessous, quelles sont celles qu'exerce votre organisation nationale antidopage ? Veuillez joindre l'organigramme, si possible

	Oui. Votre commentaire (optionnel)	Non, veuillez indiquer l'organisme responsable de cette tâche :
Coordination de l'action des pouvoirs publics	()	(X) Ministère des sports
Coordination de la lutte contre le trafic	()	(X) Ministère des sports et Ministère de la Justice
Tests (contrôle antidopage)	(X)	()
Gestion des résultats	(X)	()
Procédures disciplinaires	(X)	()
Education et/ou information	(X)	()
Recherche	(X)	() En coordination avec le Ministère des sports

8. Financement du programme antidopage

Pour l'année civile 2019, à combien s'élevait votre budget antidopage annuel?

Valeur numérique minimale autorisée : 0

[12658652] valeurEuroMonnaie

[] Donnée indisponible

9. Sources de financement

Comment le programme antidopage est-il financé? Veuillez cocher toutes les cases qui s'appliquent et indiquer une estimation en pourcentage:

[X] Gouvernement 89%

[] Programme de loterie nationale %

[] Comité national olympique (CNO) %

[] Autre(s) organisation(s) sportive(s) %

[X] Paiement à l'acte 11%

[] Secteur privé %

[] Autre %

10. Distribution du financement

Quel pourcentage de votre budget antidopage annuel est accordé aux programmes fondamentaux suivants?

[20] Contrôles (y compris les frais d'équipement, les frais de transport et la rémunération du personnel de prélèvement des échantillons (PPÉ))

[35.96] Analyse des échantillons

[0] Enquêtes

[3.95] Éducation

[6.6] Recherche

[0.9] Gestion des résultats/Affaires juridiques

[0.01] Autorisations d'usage à des fins thérapeutiques (AUT)

[32.59] Autre (p. ex., rémunération, frais d'administration)

[] Donnée indisponible

11. Budget alloué au sport

Quel était le montant du budget national alloué au sport pour l'année 2019 ?

[524000000] valeurEuromonnaie

[] Donnée indisponible

12. Limiter le financement public des organisations

Les organisations qui ne respectent pas la réglementation antidopage ou d'autres instruments juridiques peuvent faire l'objet d'un retrait du financement public ?

Oui, tous les financements sont retirés; votre commentaire (optionnel)

Les financements sont partiellement retirés; votre commentaire (optionnel) Le ministère chargé des sports peut décider de retirer l'agrément accordé à une fédération sportive. Dans ce cas, cette fédération est alors privée des subventions qu'elle reçoit de la part de l'État, ainsi que de la mise à disposition de personnels de l'État ou d'agents publics rémunérés par lui qui exercent, au sein de la fédération, des missions de conseiller technique sportif.

Aucune incidence sur le plan financier; votre commentaire (optionnel)

Information non disponible; votre commentaire (optionnel)

13. Restriction du financement public des individus

En cas de suspension d'un athlète, les autorités publiques cessent-elles, pendant la durée de la suspension, de verser au sportif concerné ou à son encadrement l'aide financière qu'elles accordent pour la conduite d'activités sportives ?

Oui, le soutien financier est totalement retiré; votre commentaire (optionnel)

Le soutien financier est partiellement retiré; votre commentaire (optionnel) La cessation du versement de l'aide financière n'est pas automatique. Elle ne peut intervenir que sur décision motivée du ministre chargé des sports, qui peut retirer à une personne la qualité de sportif de haut niveau ou Espoir, ou celle d'entraîneur de haut niveau, en cas de VRAD (violation des règles antidopage) avérée commise par l'intéressé, ce qui entraîne alors une suppression des aides personnalisées.

Non; votre commentaire (optionnel)

Non applicable (les autorités publiques n'octroient aucune aide financière aux sportifs ou au personnel d'encadrement pour la conduite d'activités sportives); votre commentaire (optionnel)

Information non disponible; votre commentaire (optionnel)

14. Programme de contrôle

Existe-t-il un programme national de contrôle dans votre pays ?

Oui

Non, veuillez préciser

15. Eléments du programme de contrôle

Parmi les éléments suivants, lesquels sont couverts par l'organisation nationale antidopage?

Évaluation des risques et planification de répartition des contrôles (PRC)

Groupe cible de sportifs soumis aux contrôles

Sélection aléatoire de sportifs

Sélection ciblée de sportifs

Contrôles en compétition

Contrôles hors compétition

Contrôles inopinés

Contrôles sanguins

Modules du Passeport biologique de l'athlète (PBA)

Autres éléments, veuillez préciser

Si certains éléments sont implémentés par une autre entité, veuillez spécifier laquelle

16. Certificat de qualité

Votre ONAD, ou certaines de ses procédures, sont-elles certifiées selon des normes de qualité (ISO, iNADO ou tout autre système d'assurance qualité) ?

Oui, veuillez préciser la norme dont il s'agit, son champ d'application et sa validité : L'AFLD est membre de l'iNADO depuis 2012. Norme ISO 17025 pour le laboratoire. Norme ISO37001 en cours pour l'AFLD.

En cours, veuillez préciser

Non; votre commentaire (optionnel)

17. Membres du personnel de l'ONAD

Veuillez indiquer ci-dessous combien de membres du personnel participent à la coordination et à la gestion de vos programmes antidopage

Valeur numérique minimale autorisée : 0

14] Employés à plein temps

0] Employés à temps partiel

0] Bénévoles

0] Membres de comités

Donnée indisponible

18. Personnel de prélèvement des échantillons

Avez-vous du personnel de prélèvement des échantillons (PPÉ)?

Oui

Non, veuillez expliquer

19. Nombre du ACD et APS

Combien d'agents de contrôle du dopage (ACD), d'agents de prélèvement sanguin (APS) et d'escortes participent à votre programme pour le personnel de prélèvement des échantillons?

Valeur numérique minimale autorisée : 0

180] ACD; votre commentaire (optionnel)

149] APS; votre commentaire (optionnel)

0] Escortes; votre commentaire (optionnel)

Donnée indisponible

20. Laboratoire

Y a-t-il un laboratoire de contrôle antidopage dans votre pays?

Oui, accrédité par l'AMA

Oui, mais l'accréditation par l'AMA est en attente

Accrédité par l'AMA pour le Passeport biologique de l'Athlète

Non, nous envoyons des échantillons à des laboratoires accrédités par l'AMA dans (ville)

Ne s'applique pas

21. Statistiques relatives aux contrôles

Combien d'échantillons ont été prélevés dans le cadre de votre programme national de contrôle pour l'année 2019 ?

	Urine	Sang (en tenant compte du PBA)
Contrôles en compétition Valeur numérique minimale autorisée : 0	3671	197
Contrôles hors compétition Valeur numérique minimale autorisée : 0	3321	715

Donnée indisponible

22. Contrôles à l'étranger

Avez-vous effectué des contrôles sur les sportifs relevant de votre responsabilité qui résident ou s'entraînent à l'étranger (directement ou en sous-traitant une autre OAD)?

Oui; votre commentaire (optionnel)

Pas en 2019, mais nous avons l'autorisation de le faire; votre commentaire (optionnel)

Non, nous n'avons pas l'autorisation de le faire; votre commentaire (optionnel)

23. Système disciplinaire

Quelle est l'instance disciplinaire compétente en matière d'infractions à la réglementation antidopage (c'est-à-dire l'instance principale chargée d'imposer les sanctions aux sportifs et autres acteurs concernés) ?

	–	–
Organisme public	non	non
ONAD	OUI	OUI. L'AFLD instruit les dossiers disciplinaires et de composition administrative (règlement amiable équivalent de la « renonciation à l'audience » du code mondial antidopage)
CNO	non	non
Fédérations sportives nationales	non	non
Fédérations sportives internationales	non	non
Instance disciplinaire indépendante	non	La commission des sanctions de l'AFLD prononce les décisions (indépendance organique et ne reçoit aucune instruction de la direction de l'AFLD)

Associations professionnelles	non	non
Autre, veuillez préciser	non	non

24. Procédure d'appel

Quelle est l'instance compétente en matière d'appel contre les mesures disciplinaires ?

Autorité d'Etat; votre commentaire (optionnel) Le Conseil d'Etat est compétent pour connaître les appels de décisions disciplinaires concernant les sportifs de niveau national et infra national. TAS/CAS - pour les sportifs de niveau international

Fédérations sportives nationales; votre commentaire (optionnel)

Fédérations sportives internationales; votre commentaire (optionnel)

Tribunal arbitral indépendant; votre commentaire (optionnel)

Tribunal arbitral du sport (TAS); votre commentaire (optionnel) Pour les sportifs de niveau international

Autre, veuillez préciser :

25. Violation des règles antidopage

Combien de procédures pour violation des règles antidopage ont été engagées en 2019 et combien d'entre elles ont donné lieu à une sanction ?

	Procédure engagée	Procédure ayant donné lieu à une sanction	Procédure n'ayant donné lieu à aucune sanction
Présence d'une substance interdite, de ses métabolites ou de ses marqueurs dans un échantillon prélevé sur un athlète Valeur numérique minimale autorisée : 0	65	14	13
Usage ou tentative d'usage par un athlète d'une substance interdite ou d'une méthode interdite Valeur numérique minimale autorisée : 0	0	0	0
Soustraction au prélèvement d'un échantillon, refus ou défaut de se soumettre au prélèvement d'un échantillon Valeur numérique minimale autorisée : 0	3	1	0
Manquements aux obligations en matière de localisation Valeur numérique minimale autorisée : 0	0	0	0
Falsification ou tentative de falsification de tout élément du contrôle du dopage Valeur numérique minimale autorisée : 0	1	1	0
Possession de substances ou méthodes interdites Valeur numérique minimale autorisée : 0	1	0	0
Trafic ou tentative de trafic de toute substance interdite ou de toute méthode interdite Valeur numérique minimale autorisée : 0	0	0	0

Administration ou tentative d'administration à tout athlète en compétition de toute substance interdite, ou soumission ou tentative de soumission de tout athlète en compétition à toute méthode interdite Valeur numérique minimale autorisée : 0	0	0	0
Complicité Valeur numérique minimale autorisée : 0	1	1	0
Association prohibée Valeur numérique minimale autorisée : 0	0	0	0

Donnée indisponible

26. Manquements aux obligations en matière de localisation

Combien de manquements aux obligations en matière de localisation avez-vous enregistré en 2019 pour les cas suivants

[63] Un contrôle manqué ou un manquement à l'obligation de transmission d'informations sur la localisation

[10] Toute combinaison de deux contrôles manqués et/ou manquements à l'obligation de transmission d'informations sur la localisation

Donnée indisponible

27. Sanctions en cas de trafic de substances dopantes

Des pénalités ou sanctions spécifiques s'appliquent-elles en cas de trafic illicite de substances dopantes, outre celles qui s'appliquent au trafic de médicaments et de stupéfiants ?

[X] Sanctions pénales, veuillez préciser 1) 1 an d'emprisonnement et 3 750 € d'amende pour la détention non justifiée d'une ou plusieurs substances ou méthodes interdites. 2) 5 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende pour a) prescription, administration, application, cession ou offre aux sportifs, sans raison médicale dûment justifiée, d'une ou plusieurs substances ou méthodes interdites, ou facilitation de faciliter leur utilisation ou incitation à leur usage ; b) production, fabrication, importation, exportation, transport, détention ou acquisition, aux fins d'usage par un sportif sans raison médicale dûment justifiée, d'une ou plusieurs substances ou méthodes interdites ; c) falsification, destruction ou dégradation de tout élément relatif au contrôle, à l'échantillon ou à l'analyse. 3) Dans les cas prévus au 2), 7 ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende lorsque les faits sont commis en bande organisée ou à l'égard d'un mineur ou par une personne ayant autorité sur un ou des sportifs. 1) 1 an d'emprisonnement et 3 750 € d'amende pour la détention non justifiée d'une ou plusieurs substances ou méthodes interdites. 2) 5 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende pour a) prescription, administration, application, cession ou offre aux sportifs, sans raison médicale dûment justifiée, d'une ou plusieurs substances ou méthodes interdites, ou facilitation de faciliter leur utilisation ou incitation à leur usage ; b) production, fabrication, importation, exportation, transport, détention ou acquisition, aux fins d'usage par un sportif sans raison médicale dûment justifiée, d'une ou plusieurs substances ou méthodes interdites ; c) falsification, destruction ou dégradation de tout élément relatif au contrôle, à l'échantillon ou à l'analyse. 3) Dans les cas prévus au 2), 7 ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende lorsque les faits sont commis en bande organisée ou à l'égard d'un mineur ou par une personne ayant autorité sur un ou des sportifs.

[X] Sanctions financières, veuillez préciser En plus des sanctions pénales si dessus, des sanctions financières sont prévues par l'article L232-23 du code du sport : « La sanction prononcée à l'encontre d'un sportif peut être complétée par une sanction pécuniaire dont le montant ne peut excéder 45 000 €. Celle prononcée à l'encontre de toute autre personne qui a enfreint les dispositions de l'article L. 232-10 peut être complétée par une sanction pécuniaire dont le montant ne peut excéder 150 000 € »

[X] Sanctions administratives ou civiles, veuillez préciser 1) La qualité de sportif de haut niveau, d'entraîneur de haut niveau, d'arbitre et juge sportif de haut niveau, de sportif espoir ou des Collectifs nationaux peut être retirée ou suspendue à tout moment par décision motivée du ministre chargé des sports, dans le cas d'infraction dûment constatée aux dispositions législatives et réglementaires relatives à la

lutte contre le dopage ; l'Agence française de lutte contre le dopage peut également demander au ministre de prendre cette mesure. 2) Les personnes sanctionnées pour une violation des règles antidopage ne peuvent obtenir de carte professionnelle d'éducateur sportif, au minimum pour la durée de la sanction prononcée par l'ONAD

Mesures disciplinaires professionnelles, veuillez préciser Les personnes qui relèvent d'un ordre professionnel peuvent être sanctionnées au plan disciplinaire par cet organisme (Ordre des médecins, Ordre des pharmaciens, Ordre des masseurs-kinésithérapeutes, Ordre des infirmiers, Ordre des vétérinaires).

Aucune des réponses ci-dessus, veuillez préciser

Données non disponibles; votre commentaire (optionnel)

Pièces-jointes

 Code du sport partie législative livre II acteurs di sports TITRE III : SANTÉ DES SPORTIFS ET LUTTE CONTRE LE DOPAGE : <http://https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006071318&dateTexte=20191231>

 article R221-15 du code du sport : http://https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=F79A4CC35E457E7A9D47E6DB6AE930E5.tplgfr32s_2?idArticle=LEGIARTI000033170841&cidTexte=LEGITEXT000006071318&dateTexte=20191229

 Article R212-86 du code du sport : : http://https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=F79A4CC35E457E7A9D47E6DB6AE930E5.tplgfr32s_2?idArticle=LEGIARTI000038386051&cidTexte=LEGITEXT000006071318&dateTexte=20191229

28. Coopération avec les forces de l'ordre 

Quelles mesures ont été prises pour améliorer la coopération avec les forces de l'ordre aux fins de limiter la disponibilité des substances dopantes ?

Législation, veuillez préciser Articles L. 232-19 et L. 232-20 du code du sport (opérations de contrôle sous la supervision du procureur de la République ; échanges d'informations entre administrations et forces de l'ordre) et articles R. 232-99 à R. 232-103 (commissions régionales de lutte contre le trafic de produits dopant - CRLT -, co-pilotées au niveau national par le ministère des sports et celui de la justice).

Accord, veuillez préciser Accords de collaboration conclus par l'AFLD avec l'Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique (OCLAESP) et la Direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières (DNRED et Accord de collaboration entre L'OCLAESP et le ministère des sports

Activités ad hoc, veuillez préciser Opérations de démantèlement de réseaux de trafic de produits dopants initiées par les CRLT (commissions régionales de lutte contre les trafics de substances et méthodes dopantes) qui peuvent faire intervenir les différentes administrations dont les ministères des sports, de la santé, ses finances, du travail... en coopération avec la justice et les forces de l'ordre

Autre, veuillez préciser Au niveau international, participation aux opérations organisées par Interpol et Europol de lutte contre les trafics de substances dopantes

Aucune mesure; votre commentaire (optionnel)

29. Statistiques sur le trafic de substances dopantes 

Les forces de l'ordre communiquent-elles à l'organisation nationale antidopage les données relatives à la saisie de substances dopantes ?

Oui, veuillez préciser le nombre de saisies signalées en 2019 :

Non; votre commentaire (optionnel)

Autre, veuillez préciser : En 2019, le ministère de l'intérieur (police gendarmerie) a traité 436 dossiers pour dopage. Le nombre de produits dopants saisis en 2019 étaient de 103 279 unités dont près de la moitié étaient des stéroïdes anabolisants. Nous ne disposons pas du nombre de saisies réalisées.



30. Organisation de l'éducation antidopage

Quelles organisations sont impliquées dans la coordination et / ou la mise en œuvre de programmes d'éducation antidopage?

Organisation nationale antidopage

Ministère responsable du sport

Ministère responsable de l'éducation

Ministère responsable de la santé

Autre organisme gouvernemental Ex : Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) ; Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique (OCLAESP)

Fédérations nationales sportives

Organismes de sport régionaux / municipaux

Universités

Écoles

Clubs de sport

D'autres organismes Ex : Antennes médicales de prévention du dopage (AMPD), Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (INSEP), sociétés savantes, Union nationale des Sports Scolaires (UNSS).

Pièces-jointes

AFLD : <http://www.afld.fr/>

Ministère des sports : <http://www.sports.gouv.fr/prevention/dopage/>

Ministère de l'éducation nationale : http://cache.media.education.gouv.fr/file/03_-_mars/00/8/Guide-de-prevention-du-dopage-et-des-conduites-dopantes-a-destination-des-enseignants_727008.pdf

Santé publique France : <http://inpes.santepubliquefrance.fr/CFESBases/catalogue/pdf/1131.pdf>

MILDECA : <http://www.drogues.gouv.fr/menu/matiere-de-dopage>

DU DOPAGE CHATENAY-MALABRY 2017-2018.pdf :

<http://https://www.loraddict.org/attachments/article/18/DU%20DOPAGE%20CHATENAY-MALABRY%202017-2018.pdf>

CDOS haute Savoie : <http://www.crib74.com/qui-sommes-nous/structures-regroupees-dans-le-crib-74/cdos-74>

société Française de médecine de l'exercice et du sport : <http://www.congres-sfmes-sfts.com/fr/programme>

code du sportif sain : <http://www.medialecode.fr/sport/code-sportif-sain/>

31. Thèmes d'éducation antidopage



Quels types de messages antidopage sont fournis pour différents groupes cibles?

	sportifs d'élite	jeunes sportifs	sportifs de niveau récréatif	officiels du sport	entraîneurs	personnel médical	élèves	médias	grand public	autre
Règles antidopage nationales et internationales	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						
Menace du dopage pour l'esprit sportif	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Droits et responsabilités des sportifs et de leur personnel d'encadrement	[X]	[X]	[]	[X]	[X]	[X]	[]	[]	[X]	[]
Conséquences du dopage, y compris sanctions, conséquences pour la santé et conséquences sociales	[]	[X]	[]	[]	[X]	[]	[X]	[]	[X]	[]
Substances et méthodes inscrites sur la Liste des interdictions	[X]	[X]	[X]	[]	[]	[X]	[X]	[]	[X]	[]
Procédures de contrôle du dopage	[X]	[X]	[]	[X]	[X]	[X]	[X]	[]	[]	[]
Autorisations d'usage à des fins thérapeutiques (AUT)	[X]	[X]	[X]	[]	[X]	[X]	[]	[]	[]	[]
Exigences applicables en matière de localisation	[X]	[X]	[]	[X]	[X]	[]	[]	[]	[]	[]

32. Compléments alimentaires 

Quelles mesures ont été prises pour remédier aux problèmes associés aux compléments alimentaires dans le milieu sportif ?

[] Restriction de la disponibilité

[] Contrôle de la production

[X] Dispositif d'assurance de la qualité

[X] Etiquetage détaillé

[X] Limitation de la publicité et de la promotion

[X] Mesures d'éducation et d'information

[X] Autre, veuillez préciser :La mise sur le marché en France de compléments alimentaires est soumise à une déclaration auprès des autorités

33. Travaux de recherche sur la lutte contre le dopage 

Des travaux de recherche sur la lutte contre le dopage ont-ils été entrepris ou soutenus?

(X) Oui; votre commentaire (optionnel)

Oui, dans une certaine mesure; votre commentaire (optionnel)

Non;votre commentaire (optionnel)

34. Thèmes des travaux de recherche en matière de lutte contre le dopage ●

Sur quels domaines porte la recherche en matière de lutte antidopage ?

La prévention du dopage

Les méthodes de dépistage

Les aspects comportementaux et sociaux du dopage

Les conséquences sanitaires du dopage

Les programmes d'entraînement physiologique et psychologique

Les nouvelles substances ou méthodes

Les autres méthodes de contrôle

Aucun

Autre; votre commentaire (optionnel)

35. Publication des travaux de recherche sur la lutte contre le dopage ●

Combien d'articles présentant les résultats de ces travaux de recherche ont été publiés dans des revues scientifiques à comité de lecture ?

0 en 2019 ; votre commentaire (optionnel)

Donnée indisponible

36. Accords internationaux ●

Votre pays a-t-il signé des accords avec d'autres organisations antidopage (OAD) ou des accords en matière de lutte contre le dopage avec toute autre organisation ou Etat concernant les aspects suivants :

	Oui ou Non; le cas échéant veuillez préciser ou joindre le texte sous forme électronique
(a) Partage d'informations	Oui avec CADF, Antidoping Norway
(b) Coopération avec les forces de l'ordre	Oui.
(c) Partage ou coordination du passeport biologique de l'athlète	Non
(d) Coopération en général	Oui 47 protocoles signés en 2019 avec des fédérations internationales pour des prestations de contrôles et d'analyses

Donnée indisponible